

**Le Président**

Rennes, le 17 août 2011

Monsieur le Président  
du syndicat mixte de collecte et traitement  
des ordures ménagères de Loudéac  
6, boulevard de la gare – BP 221  
22602 Loudéac Cedex

Par lettre du 22 juin 2011, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2006 et suivants de votre syndicat.

Votre réponse, parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique qui vous est notifié ci-après.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et la réponse jointe sont transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Michel RASERA  
Conseiller maître à la Cour des comptes

<p style="text-align: center;"><b>NOTIFICATION FINALE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES</b></p>
---

sur la gestion du SMICTOM de Loudéac

au cours des exercices 2006 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE RECUE DANS LE DELAI LEGAL

**SOMMAIRE**

Rapport d'observations définitives	p. 2 à 31
Réponse de M. Guy LE HELLOCO, président,	p. 32

**SMICTOM de LOUDEAC**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES DE BRETAGNE**

**Exercices 2006 et suivants**

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du SMICTOM de Loudéac, à compter de l'exercice 2006. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2010 adressée à l'ordonnateur en fonction, seul ordonnateur durant la période en contrôle, M. Guy LE HELLOCO.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu sur place, le 26 janvier 2011, avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 11 mars 2011, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 1<sup>er</sup> avril 2011 à l'ordonnateur.

Après avoir examiné la réponse écrite, la chambre, lors de sa séance du 20 juin 2011, a arrêté ses observations définitives qui sont développées dans le présent rapport :

- 1- L'environnement opérationnel
- 2- La gestion des activités opérationnelles

## RESUME

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de Loudéac été créé en 1977. Le territoire syndical, semi-rural, couvre une superficie de 754 km<sup>2</sup> et comprend 33 communes dont la population varie de 250 à 10 000 habitants, soit une population totale de 42 572 habitants.

Ses compétences, exercées en régie directe, concernent la collecte des ordures ménagères et la gestion de six déchèteries. Il est membre de deux syndicats qui assurent le tri des collectes sélectives et le traitement des ordures ménagères résiduelles.

La gestion administrative et financière est globalement satisfaisante sous réserve des observations ci-après.

Le comité syndical n'est pas convoqué selon la périodicité minimale fixée par l'article L. 2121-7 du CGCT et il ne dispose toujours pas de règlement intérieur.

Le rapport annuel présenté par le syndicat répond formellement aux obligations réglementaires mais n'est pas soumis à l'examen du comité syndical.

La gestion des ressources humaines a intégré les risques professionnels inhérents aux activités de collecte. En revanche, le syndicat ne dispose pas d'un plan de formation.

La révision des comptes a mis en évidence la nécessité d'une plus grande rigueur au niveau des imputations comptables. De même, l'amélioration de l'information financière passe par le rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

Si fin 2009 la situation financière est satisfaisante, la chambre constate que trois exercices sur quatre ont été déficitaires entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne les activités opérationnelles, la chambre souligne les efforts constants pour optimiser les circuits et réduire les coûts.

Les performances techniques en matière de collecte sélective sont très satisfaisantes. Mais la production de déchets sur le territoire syndical est élevée en raison notamment des apports dans les déchèteries, le différentiel par rapport au ratio national étant de 130 kg par an et par habitant.

Fin 2009, le coût global du service, qui résulte partiellement des décisions prises par les deux syndicats de traitement dont il est membre, s'établissait à 80 € par habitant. Après déduction des recettes industrielles et des concours des éco-organismes il était ramené à 59 €. Il est stable sur la période examinée par la chambre et positionne favorablement le syndicat par rapport aux référentiels nationaux notamment pour la collecte sélective et la gestion des déchèteries.

## **1 L'ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL**

### **1.1 Le cadre institutionnel**

#### 1.1.1 La présentation du syndicat

Le SMICTOM de Loudéac a été créé en 1977 et regroupe actuellement quatre communautés de communes.

Le territoire syndical, semi-rural, couvre une superficie de 754 km<sup>2</sup> et comprend 33 communes dont la population varie de 250 à 10 000 habitants, soit une population totale de 42 572 habitants. A l'exception de la communauté de communes de Guerlédan, les trois autres adhérents ne connaissent pas de variation de population saisonnière.

Le syndicat est compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que pour le développement des collectes sélectives et la gestion de déchèteries.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 la compétence traitement est déléguée au SMICTOM de Penthièvre-Mené. Le syndicat est également adhérent du SMETTRAL 22, ce dernier assurant le tri des emballages ménagers recyclables.

#### 1.1.2 Les relations avec les autres syndicats et autres EPCI

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, le syndicat est locataire de locaux appartenant à la communauté de communes de Loudéac, dans le cadre d'un bail conclu pour une durée de neuf ans. Ce dernier semble avoir été reconduit tacitement pour une durée identique de neuf ans, ce qui n'est pas conforme aux clauses initiales du bail.

Par ailleurs, la ville de Loudéac met à disposition un agent des services techniques pour l'entretien de ses locaux à raison de quatre heures hebdomadaires. Une convention en date du 19 décembre 2006 définit cette prestation et en fixe le coût annuel à hauteur de 3 100 €

### **1.2 Le comité syndical**

#### 1.2.1 Composition

Le comité syndical est composé d'un délégué par tranche de 1 000 habitants avec un délégué minimum par commune. De plus, pour les communautés de communes, le nombre de délégués est au minimum égal au nombre de communes adhérentes. Actuellement, il comprend 45 délégués et sa présidence est assurée, depuis 2001, par M. LE HELLOCO, maire de Gausson. Les indemnités des élus sont liquidées conformément aux textes applicables.

### 1.2.2 Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du comité syndical ne sont pas conformes à la réglementation. Il n'est pas convoqué selon la périodicité minimale fixée par l'article L. 2121-7 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés, soit une réunion par trimestre. Le comité se réunit seulement de deux à trois fois par an comme indiqué ci-dessous :

2006	2007	2008	2009	2010
11 janvier	15 février	31 janvier	9 février	28 janvier
16 février	10 décembre	30 avril	17 décembre	
7 décembre		17 décembre		

Bien qu'obligatoire pour les EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants ou plus, le syndicat ne dispose toujours pas de règlement intérieur.

## 1.3 L'information des élus et des usagers

En vertu des dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, le président du syndicat doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le contenu de ce rapport est défini par le décret n° 2004-404 du 11 mai 2000.

Le rapport annuel présenté par le syndicat répond formellement aux obligations fixées par le décret susmentionné. Néanmoins, il pourrait utilement détailler les tonnages par type de déchets, par collectivité, par type de collecte ou par déchèterie. Les modalités de financement du service manquent de précision quant au calcul du coût de la collecte, du traitement et de la valorisation.

En outre, les rapports n'ont jamais été inscrits à l'ordre du jour du comité syndical. Toutefois, ils sont adressés chaque année aux membres du syndicat pour communication et information.

Afin de renforcer la qualité du service, chaque communauté de communes a désigné un référent qui informe le syndicat des doléances des usagers et des élus.

## 1.4 La gestion des personnels

### 1.4.1 Les effectifs

Le syndicat est actuellement employeur de 29 agents dont sept sont affectés aux déchèteries, 18 à la collecte, deux au centre de transfert et deux au service administratif.

Le bilan social de l'année 2007 n'apporte aucun renseignement pratique sur la gestion du personnel du syndicat, hormis les indications relatives aux effectifs, le bilan de la formation et des arrêts de travail.

La chambre relève, en outre, que le syndicat ne présente pas, en annexe des budgets et comptes administratifs, un état du personnel comme le prévoit le CGCT (art. R. 2313-3).

#### 1.4.2 Les rémunérations

Les dépenses de personnel ont évolué de 0,939 million d'euros en 2006 à 1,010 million d'euros en 2009. L'examen des rémunérations principales et des indemnités n'a pas appelé d'observations.

#### 1.4.3 L'absentéisme

Tout arrêt de travail, notamment pour le personnel de collecte, fait l'objet d'une recherche de remplaçant par l'intermédiaire d'une association de réinsertion professionnelle.

De 2006 à 2009, le nombre de jours d'arrêt a évolué comme suit :

Jours	2006	2007	2008	2009
Arrêts maladie	490	448	640	1 570
Accident travail	6	38	106	137
<b>Total</b>	<b>496</b>	<b>486</b>	<b>746</b>	<b>1 707</b>

Les arrêts de maladie longue durée ou grave maladie sont significatifs puisqu'ils représentent 580 jours en 2008 et 1095 jours en 2009. Trois agents sont actuellement en longue maladie.

Les dépenses du personnel non titulaire ont augmenté de 58% entre 2006 et 2009 en évoluant de 26 005 € à 39 417 € en raison de la nécessité de remplacer les agents en arrêt de travail. Le débat d'orientation budgétaire de 2010 précise que « l'année 2009 a été marquée par de nombreux arrêts de travail du personnel de collecte et qu'il a été nécessaire de recourir à des personnes intérimaires ».

Les remplacements de congés pendant la période estivale sont effectués par des étudiants. Le syndicat se charge seul du recrutement. La chambre observe que tous les contrats examinés ne sont pas revêtus de la signature des contractuels.

#### 1.4.4 L'hygiène et la sécurité

Le règlement intérieur de sécurité du 11 juin 2007 concerne tous les agents du syndicat. Il met l'accent sur une politique interne de prévention des risques professionnels. Le syndicat a désigné un ACMO et un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection du CG 22) chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des agents et tout particulièrement les agents de la collecte des ordures ménagères et les agents chargés du gardiennage des déchèteries.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, des notes de service relatives aux consignes de sécurité ont été établies à destination des conducteurs des bennes à ordures ménagères, des agents de salubrité et des gardiens des déchèteries.

#### 1.4.5 La formation

Le syndicat ne dispose pas de plan de formation. Il a précisé que ce document était en cours de réflexion en vue d'une mise en place début 2011. Néanmoins, les agents ont pu bénéficier de formations chaque année, notamment les agents de conduite et ceux assurant des tâches de surveillance, d'entretien et de sécurité (habilitation électrique, sauveteurs secouristes). Le syndicat a souligné que les formations proposées par le centre de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ne sont pas réellement adaptées aux besoins de ses agents.

### 1.5 La gestion budgétaire

#### 1.5.1 Généralités

En 2009, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 3,3 millions d'euros et celles d'investissement à 319 000 euros. Les investissements concernent principalement le renouvellement de la flotte de camions bennes. Les dépenses de traitement dépendent des tonnages collectés mais aussi des tarifs fixés par les deux syndicats dont le SMICTOM est membre.

En vertu de ses statuts, la participation de chaque commune aux dépenses du syndicat est fixée dans les conditions suivantes :

- pour la collecte, au prorata du temps réellement passé dans chaque commune ;
- pour le traitement, en fonction du tonnage collecté ;
- pour la collecte sélective et les déchèteries, sur le fondement d'un coût par habitant.

#### 1.5.2 Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une présentation et d'échanges formalisés. Il retrace chaque année les résultats de l'année écoulée (collecte et traitement des OM, tonnages reçus en déchèteries et les évolutions), le suivi budgétaire et financier, la gestion du personnel, l'état de la trésorerie et les orientations pour l'année suivante.

Les comptes rendus des débats d'orientation budgétaire abordent aussi les questions diverses liées aux relations avec ses partenaires, les marchés de traitement des déchets et l'acquisition de matériels roulants, les tarifs des déchèteries, la vente de composteurs.

Au total, la chambre considère que le débat d'orientation budgétaire est organisé dans des conditions satisfaisantes.

### 1.5.3 L'exécution du budget

#### 1.5.3.1 Les taux d'exécution

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes traduisent une prévision budgétaire globalement satisfaisante :

années	Fonctionnement (gestion courante)		Investissement (Equipement)	
	taux réalisation en dépenses	taux réalisation en recettes	taux réalisation en dépenses	taux réalisation en recettes
2006	99%	100%	28%	93%
2007	99%	100%	79%	100%
2008	95%	96%	56%	43%
2009	95%	96%	66%	114%
taux moyen 2006 à 2009 ( <i>hors restes à réaliser</i> )			57%	88%

S'agissant de la section de fonctionnement, les taux d'exécution sont de l'ordre de 95 à 99% en dépenses et varient de 96 à 100% en recettes. En section d'investissement, le taux lissé de réalisation des dépenses et de recettes s'établit respectivement à 57% et 88%.

#### 1.5.3.2 Les résultats d'exécution

Le tableau ci-après récapitule les résultats de clôture sur la période en contrôle :

SMICTOM - Loudéac	2006	2007	2008	2009
<b>Fonctionnement</b>				
résultat exercice	-61 277,89	35 949,89	-43 953,17	-2 595,75
résultat cumulé	29 652,37	65 602,26	21 649,09	19 053,74
<b>investissement</b>				
résultat exercice	123 958,45	-119 852,97	46 820,07	3 473,83
résultat cumulé	214 739,15	94 886,18	141 706,25	145 180,08
<b>Résultat de clôture</b>	<b>244 391,52</b>	<b>160 488,44</b>	<b>163 355,34</b>	<b>164 233,82</b>

Source : comptes de gestion

Entre 2006 et 2009, les résultats de l'exercice, pour la section de fonctionnement, ont été négatifs à trois reprises. Fin 2009, le résultat cumulé de ladite section était faiblement positif. En raison d'un résultat d'investissement cumulé assez important, le syndicat disposait d'un fonds de roulement, ce dernier ne couvrant toutefois qu'environ 5% des charges de fonctionnement.

## 1.6 La gestion comptable

### 1.6.1 La révision des comptes

#### 1.6.1.1 Les imputations comptables

L'examen des comptes a mis en évidence quelques erreurs d'imputations budgétaires et comptables. Ces erreurs d'imputation concernent les comptes suivants :

	Désignation des comptes	2006	2007	2008	2009
60423	Achat de prestations de service			35 687,94	
65737	subventions	46 517,08	59 097,95	59 101,12	66 569,46
70688	prestations de service	26 593,85	32 453,66	25 820,90	30 603,97
7088	produits d'activités annexes	219 209,06	225 785,97	275 684,53	213 343,15

Des participations sont versées au SMICTOM des Châtelets chaque année pour l'accès à la déchèterie par les habitants de Plainel. Ces dépenses sont imputées au compte 65737 « *subventions de fonctionnement aux Ets publics locaux* » alors qu'elles devraient figurer au compte 655.

Les participations versées au SMETTRAL au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2008 concernant la part fixe de fonctionnement et d'investissement ont été imputées au compte 60423 « *achat de prestations de service* » alors qu'elles devraient figurer au compte 6558 « *contributions obligatoires* ».

Les recettes de valorisation des déchets verts, tout venant, gravats, déchets toxiques sont imputées au compte 70688 « *prestations de service* ». Les recettes d'emballages papier, plastiques, verre sont inscrites au compte 7088 « *produits activités annexes* » alors qu'elles devraient figurer au compte 758.

Les ventes de conteneurs et composteurs sont également imputées au compte 7088 « *produits d'activités annexes* » alors qu'elles doivent être comptabilisées au compte 758.

#### 1.6.1.2 Le rattachement des charges et des produits

Le syndicat ne procède pas au rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent. L'examen des comptes montre que des factures émises en 2005 ont été payées en 2006 pour 64 032,38 €. En 2007, les reports de 2006 ont été évalués à 85 612 €. L'exercice 2008 supporte des factures de 2007 à hauteur de 51 495,50 €.

L'ordonnateur a justifié l'absence de rattachement des charges au motif que le budget primitif et le compte administratif sont votés très tôt afin de donner aux communautés de communes adhérentes le montant de leur participation pour l'élaboration de leur budget. Il estime également que pour le compte 60 la majorité des factures correspond à la facturation mensuelle de collecte, de tri ou de traitement des déchets dont ni les tonnages, ni le montant ne sont connus par avance. Pour sa part, et compte tenu du caractère récurrent de ces dépenses, la chambre considère que la procédure de rattachement doit pouvoir être mise en œuvre sans trop de difficultés.

De même, l'examen des comptes de classe 7 montre que des titres n'ont pas été pris en compte l'année de leur imputation mais sur l'exercice suivant comme indiqué au tableau ci-dessous :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Compte 7088	28 251,60	8 171,24	87 428,80
Compte 7478	112 087,77	130 104,19	131 346,04
Compte 758		1 200,00	
<b>total</b>	<b>140 339,37</b>	<b>139 475,43</b>	<b>218 774,84</b>

L'ordonnateur a précisé que la majorité des recettes de revente des produits de recyclage provenait du SMETTRAL 22 et que leur montant n'était connu qu'après réception du bordereau précisant le tonnage de chaque produit expédié et son prix de reprise. Il rappelle qu'en ce qui concerne les recettes Eco-emballages (représentant de 112 088 € en 2006 à 131 346 € en 2009) le solde des recettes prévues lors d'un exercice budgétaire est automatiquement reporté et budgété au budget primitif suivant en raison de la difficulté de connaître à l'avance les sommes attribuées et les dates de versement. En effet, pour les acomptes des retards de six à huit mois sont observés ; pour le solde, des délais d'un à deux ans peuvent être constatés.

Pour les mêmes raisons que les charges, la chambre estime que le rattachement des produits doit pouvoir être réalisé.

### 1.6.1.3 Les immobilisations

#### 1.6.1.3.1 L'intégration des immobilisations en cours

L'évolution des soldes des comptes « 21 immobilisations » et « 23 immobilisations en cours » de 2006 à 2008 montre que les écritures d'intégration des travaux ne sont pas effectuées régulièrement, comme indiqué au tableau ci-après :

<b>Soldes des comptes 21 et 23</b>				
Budget principal	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
c/21	5 136 408	5 120 453	5 130 250	4 478 727
c/23	9 725	181 097	199 369	183 572

L'ordonnateur a indiqué que les travaux de construction du local vestiaire du centre de transfert d'un montant de 155 982,54 € réalisés en 2007 et 2008 ont été intégrés en 2009.

#### 1.6.1.3.2 Les amortissements

L'état de l'actif au 31 décembre 2008 coïncide avec le compte de gestion. L'essentiel de l'actif est constitué de bâtiments « usine de traitement et déchèteries » (compte 213 : 2 758 771 €) et de matériels de transport (compte 218 : 1 775 294,86 €).

La délibération du 23 février 1994 fixe la durée des amortissements. Les bâtiments sont amortis sur des durées variant de 10 à 20 ans, notamment en ce qui concerne les déchèteries et le centre de transfert.

Le matériel de bureau est amorti sur 15 ans alors que l'instruction comptable M14 prévoit un délai maximum de 10 ans. Par ailleurs, l'état de l'actif indique des durées d'amortissement pour certains biens qui ne correspondent pas ou ne sont pas précisées par la délibération du comité syndical du 23 février 1994.

#### 1.6.1.3.3 La mise à jour de l'état de l'actif

La chambre relève que des travaux sur l'ancienne usine et le centre d'enfouissement des Plouhauts, fermés depuis l'année 2000, figurent toujours à l'état de l'actif alors qu'une constatation de dépréciation de la valeur résiduelle de ces biens a été enregistrée en 2001 et 2002.

De même, les conteneurs achetés depuis l'année 2002 par le syndicat et mis en place pour les apports volontaires sont imputés à l'état de l'actif au compte 2188 « *autres immobilisations corporelles* » au lieu du compte 2158.

#### 1.6.2 La situation financière

Les données jointes en annexe 1 résument l'évolution des principaux indicateurs financiers entre 2006 et 2009. La situation financière du syndicat était satisfaisante fin 2009. Les contributions de ses membres et les autres recettes lui permettent de dégager un autofinancement suffisamment important pour ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Au demeurant, fin 2009, l'endettement du syndicat était nul.

## 2 LA GESTION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

### 2.1 L'évolution des tonnages

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des tonnages collectés entre 2005 et 2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009	évolution 2005- 2009
Ensemble des déchets						
Ordures ménagères résiduelles	10 586	10 803	10 706	10 489	10 305	-2,65%
déchèteries	10 595	11 562	12 990	12 626	12 806	20,87%
Emballages ménagers (sacs)	3 425	3 533	3 598	3 630	3 515	2,63%
<b>TOTAL</b>	<b>24 606</b>	<b>25 898</b>	<b>27 294</b>	<b>26 745</b>	<b>26 626</b>	8,21%
<i>évolution annuelle</i>			5,39%	-2,01%	-0,44%	
<i>source : rapports annuels</i>						

La production globale progresse de 8,21% en raison de la forte augmentation des apports volontaires dans le réseau de déchèteries (+20,87%), dont les déchets verts (cf. infra).

L'ensemble des déchets collectés sur le territoire du syndicat représente, fin 2009, 625 kg/an/habitant, répartis entre ordures ménagères résiduelles (242 kg/an/habitant), déchets déposés en déchèterie (301 kg/an/habitant) et déchets recyclables en sacs jaunes (82 kg/an/habitant) :

	2006	2007	2008	2009
Population INSEE	41445	41445	41445	42572
Kg par habitant OM résiduelles	260,66	258,32	253,08	242,06
Kg/habt déchèteries	278,97	313,43	304,64	300,81
Kg/habt Emballages ménagers (sacs)	85,25	86,81	87,59	82,57
<b>Total kg/habt</b>	<b>624,88</b>	<b>658,56</b>	<b>645,31</b>	<b>625,43</b>

Selon les dernières données nationales disponibles communiquées par l'ADEME au titre de 2008, la production globale de déchets, y compris les apports en déchèterie, s'élevait à 594 kg/an/habitant. La production de déchets sur le territoire syndical est donc élevée en raison notamment des apports dans les déchèteries (130 kg de plus par an et par habitant)<sup>1</sup>.

Les déchets des artisans et commerçants sont récupérés soit par le service de collecte des ordures ménagères si ces déchets sont assimilés aux déchets ménagers, soit en déchèterie s'il s'agit de cartons, encombrants, ferrailles et déchets verts.

## 2.2 La prévention des déchets

L'ordonnateur avait comme objectif une baisse de 6% des ordures ménagères brutes collectées entre 2005 et 2010. En l'absence des données disponibles pour 2010, il n'a pas été possible pour la chambre de vérifier que cet objectif était atteint.

La politique de prévention repose sur des actions de communication et le développement du compostage individuel.

Des actions de communication sont développées en faveur du jeune public et de ceux qui en font la demande par des visites des déchèteries et du SMETTRAL 22. Le syndicat prend en charge le transport des élèves du territoire pour la visite du centre de tri.

Le SMETTRAL 22 a fait l'acquisition d'un « bus du tri » qui est équipé de différents ateliers et d'un équipement vidéo pour une sensibilisation aux gestes de tri. Il est surtout destiné à l'information des élèves des écoles primaires situées sur le territoire du syndicat. Il peut aussi servir pour des animations destinées à un autre public.

<sup>1</sup> Source : ADEME, résultats 2008.

Par ailleurs, depuis 2005, le syndicat développe le compostage individuel sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes. Les composteurs sont achetés et vendus par le syndicat et distribués par les communautés de communes aux particuliers et aux communes. Leur financement est assuré également par l'ADEME et le conseil général des Côtes d'Armor. Pour l'ensemble de l'opération, et entre 2005 à 2010, par rapport à des dépenses subventionnables à hauteur de 184 875 €, les concours obtenus se sont élevés à 83 692 € dont 51 175 € de l'ADEME et 32 571 € du conseil général.

Les prix de vente des composteurs ont été fixés par délibération du 17 décembre 2009 à 10 € pour un composteur de 600 litres et à 15 € pour un composteur de 800 litres. De 2006 à fin 2010 le syndicat a vendu 1 722 composteurs sur son territoire et l'opération se poursuit en 2011 sur la commune de Loudéac.

## 2.3 L'organisation des collectes

### 2.3.1 Généralités

La collecte des ordures ménagères résiduelles, l'exploitation des six déchèteries et du centre de transfert sont effectuées en régie.

La collecte se déroule une fois par semaine pour les bourgs et une fois tous les 15 jours pour certaines communes. Pour la ville de Loudéac, la collecte sélective est effectuée en porte à porte une fois par semaine. Pour les autres communes, elle s'effectue en apports volontaires via les 120 Eco-points répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. La collecte est assurée par cinq camions bennes qui parcourent chacun 3000 km par semaine.

### 2.3.2 L'absence de règlement de collecte

Le syndicat avait proposé en 2005 d'élaborer un règlement de collecte sur chaque communauté de communes (*débat d'orientation budgétaire du 7 décembre 2006*). A ce jour, ce document n'a pas été finalisé.

En revanche, des notes de service internes sont établies régulièrement au profit des personnels de collecte en cas de modifications de l'organisation des tournées ou de fonctionnement du service.

### 2.3.3 Les actions mises en place pour réduire les temps de collecte

Le syndicat ne dispose pas de projet d'évolution de son service de collecte. Néanmoins, l'optimisation du service est une préoccupation permanente comme le montrent les actions suivantes.

Le syndicat a décidé, dès 2006, de doter certains bourgs de bacs collectifs, de regrouper les conteneurs individuels, de supprimer tous les dépôts, de limiter le passage de deux à une collecte par semaine des ordures ménagères, d'interdire les marches arrières et de mettre en place des conteneurs collectifs pour la collecte sélective. Les heures de collecte ont évolué comme suit :

2005	2006	2007	2008	2009	2010
6 640 heures	6 940 heures	6 856 heures	6 830 heures	6 780 heures	6 550 heures

Source : débats d'orientation budgétaire.

L'année 2006 avait été marquée par une nette augmentation des heures de collecte due au passage hebdomadaire dans les zones rurales sur le CIDERAL. Au total, la chambre observe depuis 2006 une diminution du temps de collecte.

La réorganisation des collectes se poursuit en 2011 par le passage de la commune de Mur-de-Bretagne en conteneurs collectifs à une fois par semaine, ce qui va permettre de réduire les heures de collecte en temps équivalent d'une journée par semaine pour une équipe.

Ces mesures prises favorisent le travail des agents et permettent au syndicat de faire de moins en moins appel au personnel de remplacement tout en limitant les achats de bennes à ordures ménagères.

L'évolution des kilométrages parcourus n'est pas totalement en phase avec celle de la durée de la collecte :

	2006	2007	2008	2009
Kms parcourus	155 448	155 976	156 959	155 301

Ce constat s'explique par la création de lotissements sur les communes de Plaintel, Loudéac, La Motte et Trévé qui ont dû être pris en compte dans l'organisation des tournées. La baisse en 2009 résulte d'un regroupement des communes de La Chèze et de Saint Caradec.

Bien que les collectes en porte à porte soient obligatoires au moins une fois par semaine (*article R. 2224-23 du CGCT*) dans les zones groupant plus de 500 habitants permanents, les ramassages des bacs collectifs des ordures ménagères de trois communes<sup>2</sup> ne sont effectués que tous les 15 jours. Si ce dispositif permet de réaliser des économies, en revanche, le syndicat n'a pas vérifié auprès des usagers sa pertinence puisqu'il n'a pas fait d'enquête.

Les tournées de collecte des OM sont organisées suivant certains paramètres pour une meilleure optimisation des coûts, soit en fonction :

- du nombre de passages sur la commune,
- du tonnage par commune pour le remplissage des bennes (7,5 tonnes maximum) pour optimiser les opérations de vidage et limiter le temps sur la route, sachant que les communes importantes (+ de 12 tonnes par semaine) sont collectées individuellement,
- du temps de collecte par commune (tournées ne devant pas excéder huit heures),
- du secteur géographique en essayant d'enchaîner les communes riveraines,
- des secteurs d'activité (les hôpitaux et maisons de retraite).

<sup>2</sup> Allineuc, Uzel, Mur de Bretagne.

Les chauffeurs des camions remplissent chaque jour une fiche des heures de collecte sur chaque commune et la quantité collectée par benne. Ainsi, le syndicat dispose d'un tableau récapitulatif des pesées journalières et des temps de collecte sur l'ensemble du territoire.

Les ramassages d'ordures ménagères commencent par les communes les plus éloignées et se terminent par celles les plus proches de Loudéac après le vidage des bennes du matin, ce qui permet de limiter le temps de collecte, le kilométrage et les consommations de carburant.

La chambre souligne les mesures d'optimisation de la collecte mais observe le caractère dérogatoire de cette organisation pour trois communes.

#### 2.3.4 Les bacs et conteneurs à ordures ménagères

Le syndicat achète des bacs à ordures ménagères qu'il revend aux particuliers et à ses membres. Certaines communes incitent les ménages à acheter leur bac à ordures ménagères (Plouguenast, La Motte, Trévé, Saint Caradec). Les délibérations prises chaque année pour la fixation des prix de vente des bacs ne précisent pas, en cas de départ des propriétaires, les conditions de remplacement.

Les achats se faisaient ponctuellement jusqu'en 2008 auprès des entreprises « CITEC » et « Plastic Omnium » à des prix variant selon les quantités. Les prix de vente sont supérieurs au prix d'achat notamment en 2006 et 2007 (cf. annexe 2).

Depuis le 16 juin 2009 le syndicat a passé un marché de deux ans avec la Société CITEC pour l'achat des bacs et un marché avec la société Plastic Omnium pour la fourniture de colonnes de tri sélectif.

Les aménagements pour l'installation des bacs sur le domaine public sont assurés par l'agent de maîtrise responsable de la collecte. Le lavage des conteneurs est effectué une fois par an par l'entreprise THEAUD.

Les conteneurs achetés par le syndicat et mis en place pour les apports volontaires du verre, DMS, papier, huile, piles, sont imputés à l'état de l'actif aux comptes 2158 « *installations matériel et outillage techniques* » et 2188 « *autres immobilisations corporelles* » et amortis sur une durée de 10 ans.

La chambre relève que l'ordonnateur ne tient pas de comptabilité financière des stocks des bacs achetés et vendus aux particuliers et aux communes. Selon l'instruction comptable M14 la comptabilité des stocks (dans le cas d'un suivi de la consommation de produits) est facultative et résulte d'un choix de la collectivité. L'ordonnateur précise qu'il tient simplement une comptabilité des stocks en interne.

En cas d'accident, le syndicat se charge de réparer ou de remplacer les bacs cassés par les agents et/ou par les matériels roulants du syndicat. Lors d'un changement de propriétaire, celui-ci en fait son affaire pour la cession du bac à son successeur, sachant qu'aucune reprise n'est faite par le syndicat.

## 2.4 Le traitement des ordures ménagères résiduelles et des DIB

### 2.4.1 Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Le SMICTOM de Penthièvre-Mené, en charge du traitement des ordures ménagères résiduelles, fixe chaque année le prix de l'incinération en fonction des coûts de fonctionnement de son usine et du coût des investissements. Les tarifs ont progressé de 5% en 2007 et 2008, puis de 11% en 2009 (y compris la TGAP de 7 € la tonne en 2009) :

	2006	2007	2008	2009
Coût d'incinération (	62,60 €HT/t	65,75 €HT/t	69,05 €HT/t	77,50 €HT
Montant TTC	706 660,10	756 000,19	772 531,50	843 149,99

Ces prix ne sont pas susceptibles de baisser puisque l'usine d'incinération de Planguenoual fonctionne en sous-capacité.

Par ailleurs, le transport des ordures ménagères du centre de transfert vers l'UIOM de Planguenoual est confié à la Mévennaise des transports par marché du 13 novembre 2008 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de deux ans renouvelable pour un an par tacite reconduction, pour un coût de 10,55 € HT la tonne. Selon les résultats de l'appel d'offre, le coût pour le transfert des ordures ménagères vers un autre centre de traitement s'avérait plus élevé (de 12,30 €T vers l'UIOM de Dinan à 20,80 €T vers le CTED de Changé).

La chambre considère que si les propositions tarifaires relatives à un enfouissement ou une incinération à Taden avaient été moins élevées, le syndicat n'aurait pu retenir la proposition en raison de son appartenance au SMICTOM de Penthièvre-Mené sauf à remettre en cause l'équilibre économique de l'usine de Planguenoual.

### 2.4.2 Le traitement des déchets industriels banals

Le tableau joint en annexe 3 récapitule l'évolution des tonnages traités et les coûts de traitement. Le syndicat a confié jusqu'en juin 2009 au SMICTOM de Penthièvre-Mené une partie de l'enfouissement des DIB. Les coûts de l'enfouissement n'ont cessé d'augmenter en évoluant de 35,45 €HT la tonne en 2006 à 60,88 €HT la tonne en 2008.

Les autres déchets sont stockés au CTED de Gueltas (56) suite à un appel d'offres lancé en 2009. La chambre constate que, tout en étant membre d'un syndicat de traitement, le syndicat fait traiter ses DIB sur un autre site malgré les capacités disponibles de l'usine d'incinération du syndicat dont il est membre.

## 2.5 Les collectes sélectives

### 2.5.1 L'organisation

Depuis 1999, le syndicat a mis en place des collectes sélectives sur l'ensemble du territoire. La ville de Loudéac est desservie, en porte à porte, une fois par semaine pour les déchets recyclables (papiers, JRM, emballages plastiques). Sur les autres communes, le syndicat a implanté 120 points pour la collecte du verre, papiers, JRM et emballages plastiques, soit un « *point recyclage* » pour 260 habitants environ. Le tri des emballages ménagers, sauf le verre, est effectué par le SMETTRAL 22.

Tous les documents concernant la collecte sélective par commune sont distribués à chaque délégué pour information et diffusion. Les communautés de communes communiquent également ces informations par insertion dans le journal communautaire. La presse locale publie une fois par an les résultats des activités du syndicat (compostage, déchèteries, DEEE, collecte sélective..). Le syndicat exploite des informations fournies par les usagers, par les membres et divers contacts téléphoniques reçus.

### 2.5.2 L'évolution des tonnages

Les tableaux joints en annexes 4 et 5 récapitulent l'évolution des tonnages collectés et recyclés. Ils montrent que les performances sont stables entre 2006 et 2009.

### 2.5.3 Les modalités de traitement

Les emballages ménagers collectés (sauf le verre) sont acheminés vers le centre de tri GENERIS du SMETTRAL 22. Le syndicat rémunère ce dernier, par l'intermédiaire du SMICTOM de Penthièvre-Mené, en charge du traitement, pour le tri des déchets issus de la collecte en sacs. Le tableau joint en annexe 6 récapitule l'évolution des dépenses de tri entre 2006 et 2009. Les prix fixés chaque année par le comité syndical du SMETTRAL 22 sont constitués d'une part fixe liée aux investissements et au fonctionnement, et d'une part variable à la tonne entrante<sup>3</sup> :

	2006	2007	2008	2009	2010
Par fixe investissement /habt	0,56 €	0,61 €	0,70 €	0,75 €	1,00 €
Par fixe fonctionnement	1,20 €	1,38 €	28 €/T	30 €/T	32 €/T
Part communication <sup>4</sup>		0,30 €			
Prix /an/habt	1,76 €	1,99 €			

<sup>3</sup> Depuis 2008, la part fixe relative au fonctionnement est facturée à la tonne entrante et non plus calculée par habitant.

<sup>4</sup> La part communication concerne l'embauche de deux animateurs de bus du tri par le SMETTRAL, pour six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

## 2.5.4 Les performances

Les tableaux joints en annexe 7 montrent que les performances enregistrées par le syndicat sont satisfaisantes. Par rapport à un objectif national de 75 kg par an et par habitant, le ratio syndical s'établissait fin 2009 à 90 kg (annexe 7). L'annexe 8 récapitule l'évolution des taux recyclés par matériaux.

Fin 2010, le taux moyen de recyclage se situait aux alentours de 65% (emballages secs et déchèteries), soit un taux supérieur à l'objectif fixé par le plan départemental, ce dernier étant arrêté à 55% en 2008. L'ordonnateur considère : « *Seule l'extension des consignes de tri sur les plastiques permettra d'atteindre l'objectif des 75% de recyclage. Le SMETTRAL envisage de trier et de recycler ces plastiques supplémentaires (films, sacs, pots de yaourts etc.) dès 2013. Avec les seuls flacons plastiques actuellement, on ne peut envisager de dépasser les 6 kg de plastiques par habitant à comparer aux 16 kg par habitant du gisement* ».

Le taux de refus moyen du syndicat est de l'ordre de 6 à 7% soit un taux très inférieur à celui observé au plan national.

## 2.6 La gestion des déchèteries

### 2.6.1 Le réseau et l'évolution des tonnages

Les conditions d'accès aux six déchèteries syndicales sont fixées par un règlement intérieur du 10 janvier 2006. Les heures d'ouverture (article 3) n'ont pas été reprises correctement sur les sites internet.

Par ailleurs, le syndicat a passé une convention avec le SMICTOM des Châtelets pour l'utilisation de la déchèterie des Châtelets par les habitants de Plaintel et la déchèterie de Plouguenast par les habitants de Langast. Ces deux communes se situent en limite de territoire de compétence de chacun des syndicats. Une participation est calculée au nombre d'habitants par un tarif voté chaque année par le comité syndical de chaque syndicat. La participation versée au syndicat des Châtelets a évolué comme suit :

	dépenses	2006	2007	2008	2009	Evolution
65737	SMICTOM Les chatelets	46 517,08	59 097,95	59 101,12	66 569,46	43%

Le gardiennage des déchèteries est assuré par les agents du syndicat (cinq déchèteries) et un agent communal (une déchèterie), le coût de la prestation étant remboursée à la commune dans le cadre d'une convention du 15 février 2007. Compte tenu des problèmes de sécurité constatés sur le site de Loudéac, un agent de sécurité d'une société assure chaque week-end un gardiennage la nuit.

Les tableaux joints en annexe 10 récapitulent l'évolution des apports par matériaux et par déchèterie. Si depuis 2007 les apports sont globalement stables, en revanche les déchets verts progressent de 18,5% entre 2006 et 2009. En revanche, sur la même période les tonnages de ferrailles s'effondrent (- 34%).

## 2.6.2 Les conditions d'accueil des professionnels

En ce qui concerne les dépôts d'ordures dans les déchèteries, les particuliers sont autorisés à les déposer gratuitement alors que les déchets de l'activité des artisans et des commerçants sont facturés en fonction du volume, avec un maximum journalier autorisé à 2 m<sup>3</sup>. Les professionnels apportant plus de 2 m<sup>3</sup> de déchets sont dirigés vers les centres des Poulhauts pour les gravats inertes, les ferrailleurs locaux ou le centre d'enfouissement du Gueltas pour les encombrants.

Chaque gardien des déchèteries procède au contrôle des usagers, puis évalue la quantité de déchets et fait signer au déposant professionnel un bon de dépôt qui est transmis à la communauté de communes intéressée pour la facturation.

Chaque année le comité syndical du syndicat délibère sur les tarifs (annexe 11). Les recettes liées à l'apport des déchets des artisans augmentent de 15% sur la période en contrôle :

compte	désignation	2006	2007	2008	2009	% Evolution 2006-2009
70688	prestations de service	26 593,85	32 453,66	25 820,90	30 603,97	15,08%

Les tarifs ont connu une évolution modérée entre 2006 et 2008 de 7,25% en moyenne, alors que l'augmentation moyenne des tarifs de l'année 2009 est de 7,30%.

## 2.6.3 Les modalités de traitement

Les conditions de reprise des déchets et de leur traitement sont mentionnées en annexe 12. Les gravats et déchets inertes sont enfouis dans une décharge de classe III à Loudéac. Le syndicat pense faire l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle décharge car le centre de Loudéac devrait être saturé fin 2010. Une discussion est en cours avec une société exploitant localement des carrières pour le rachat d'une ancienne carrière. A défaut de cette acquisition, le syndicat sera dans l'obligation de lancer une consultation pour le traitement des gravats et déchets inertes par un prestataire privé.

### 2.6.3.1 Le financement du service

#### 2.6.3.1.1 Les participations des membres

Ces participations représentent un peu plus de 75% des recettes globales en 2009. Leur progression est de 15% en quatre ans. Ces participations sont financées soit par la redevance générale (la CIDERAL du Pays de Loudéac depuis 2006 et la communauté de communes Centre Armor 4 depuis 2002), soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (communautés de communes de GUERLEDAN et du Pays d'UZEL).

Pour la collecte, la participation est calculée au prorata du temps de collecte. Les heures de collecte sont comptabilisées au temps réel de conduite sur chaque commune. Les pauses sont décomptées et toutes les bennes sont équipées d'une pesée embarquée qui totalise les poids collectés par collectivité.

Pour le traitement, le montant est réparti au prorata du tonnage d'ordures ménagères. Le coût du traitement correspond au tonnage pesé multiplié par le coût unitaire fixé par le SMICTOM de Penthièvre-Mené.

Les participations au titre des collectes sélectives et de la gestion des apports dans les déchèteries sont assises sur le nombre d'habitants. Le coût de la valorisation par habitant correspond aux dépenses de gardiennage, traitement et amortissements des déchèteries auxquelles s'ajoutent les dépenses de collecte et tri des collectes sélectives, diminuées des recettes de vente des matériaux et recettes des organismes agréés.

La mise en place de la redevance incitative est en cours de réflexion afin de mieux maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets, mais à ce jour aucune décision n'a été prise.

#### 2.6.3.1.2 La redevance spéciale

Le syndicat a instauré la redevance spéciale<sup>5</sup> pour certaines structures comme le camping le Guerlédan de CAUREL. Les recettes perçues par le syndicat au titre de cette redevance ne représentaient que 540 € en 2009.

#### 2.6.3.1.3 Les recettes de valorisation

L'évolution des recettes de valorisation entre 2006 et 2009 est présentée en annexe 13. Les variations observées résultent de l'évolution des cours des matériaux mais aussi du niveau des apports. Ainsi, entre 2008 et 2009, les recettes industrielles ont diminué de 28,79%.

#### 2.6.3.1.4 Les aides versées par les organismes agréés

Depuis janvier 2006, le syndicat est cosignataire, avec onze collectivités adhérentes au SMETTRAL 22, du contrat Eco-Emballage prévu pour six ans. D'autres organismes participent financièrement afin d'inciter les collectivités territoriales à développer la valorisation des déchets, comme RECYLUM (lampes et néons), COREPILE (piles et accus) et ECO SYSTEME (déchets électriques et électroniques).

Le syndicat n'utilise pas le programme e-coût d'Eco-Emballages et ne s'est pas engagé dans une démarche locale qualité auprès de l'ADEME. Il considère que le cadre imposé par l'ADEME est trop rigide.

---

<sup>5</sup> La redevance spéciale (article L. 2333-78 du CGCT) doit être instituée par les collectivités qui :

- n'ont pas institué la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers (des entreprises ou des administrations) « qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières » (article L. 2224-14 du CGCT).

L'ordonnateur émet des réserves sur les aides accordées par Eco-Emballages, ces dernières représentant entre 2006 et 2009 un enjeu financier moyen annuel de 331 000 € (annexe 14) : « *La mise en place des collectes sélectives doit beaucoup aux aides d'ECO-EMBALLAGES. Elles étaient relativement intéressantes avec le barème C ce qui avait créé une bonne dynamique pour le développement des collectes sélectives qui étaient montées en flèche. Depuis elles stagnent voire régressent. En effet, en six ans les coûts de collecte et de tri vont augmenter de 12 à 15% alors que les aides sont à taux fixe pendant toute la durée de contrat et que le barème D nous est très nettement défavorable.* ».

Le syndicat a signé en 2008 une convention de mandat auprès du SMETTRAL 22, l'autorisant à contractualiser avec Eco-Folio pour le financement du recyclage des papiers tels que les annuaires, prospectus et presse gratuite. Les aides versées par Eco-Folio sont de 60 895 € en 2009 et correspondent aux années 2006 à 2008. Les aides dues au titre de l'année 2009 n'avaient pas encore été perçues fin 2010.

#### 2.6.3.1.5 Les autres recettes

Les transferts d'ordures ménagères vers l'usine de Planguenoual sont effectués par Véolia. Ces transferts sont remboursés par le SMICTOM de Penthièvre-Mené, en charge du traitement, chaque trimestre au syndicat de Loudéac. La péréquation transport a été mise en place en 1993 par le SMICTOM de Penthièvre-Mené pour ajuster les disparités des coûts de trajet et d'acheminement des ordures ménagères en raison de la situation géographique des collectivités.

Pour les exercices 2006 à 2007 inclus, les remboursements obtenus, soit 368 230,98 € sont plus élevés que les facturations du prestataire (315 060,02 €) (annexe 15). Mais le différentiel est encore plus important puisque les sommes remboursées au titre du quatrième trimestre de 2008 ont été imputées sur l'exercice 2009.

#### 2.6.3.2 Le coût du service

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement concernent la rémunération de prestataires extérieurs pour la collecte sélective et l'incinération (50% des dépenses de fonctionnement) et la rémunération des agents chargés de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchèteries (30%).

Les principales données concernant l'évolution des coûts sont mentionnées en annexe 16. Le coût moyen à la tonne avant et après prise en compte des recettes perçues s'établit comme suit :

	Coût brut €/T	Coût net €/T
Collecte de OM résiduelles	102	96
Traitement des OM résiduelles	89	76
Déchèteries	60	50
Collecte et tri sélectifs	130	-2
Coûts de gestion	2	2

Le coût global de la gestion des ordures ménagères est assez élevé par rapport au référentiel national<sup>6</sup>. En effet pour 80% des collectivités le coût complet des ordures ménagères résiduelles était situé entre 136 € et 219 €. En revanche, le coût net de la collecte sélective est particulièrement avantageux. Le constat est identique s'agissant des déchèteries puisque au niveau national les coûts médians sont d'environ 122 € la tonne collectée.

Délibéré le 20 juin 2011

Michel RASERA

Conseiller maître à la Cour des comptes

---

<sup>6</sup> Source ADEME : coûts 2006 publiés en septembre 2009.

## ANNEXE 1

## Evolution des indicateurs financiers

<b>SMICTOM Loudéac (41 367 habitants source INSEE 2008)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>variation 2006/2009</b>
<b>source : compte de gestion</b>					
total des prod de fonctionnement	3 036 794	3 275 330	3 248 616	3 333 404	9,77%
total des charges de fonctionnement	3 098 071	3 239 380	3 292 570	3 336 000	7,68%
charges nettes de personnel	961 997	993 093	982 304	1 009 864	4,98%
remboursement d'emprunt	0	0	0	0	
dette au 31/12	0	0	0	0	
<b>RESULTATS</b>					
produits réels de fct	2 900 188	3 132 230	3 121 339	3 264 682	12,57%
charges réelles de fct	2 775 056	2 911 369	2 976 240	3 076 791	10,87%
CAF brute (ex épargne brute)	125 132	220 861	145 099	187 891	50,15%
CAF nette	125 132	220 861	145 099	187 891	50,15%
CAF nette (en % des pr réels)	4,3%	7,1%	4,6%	5,8%	
<b>source : compte administratif</b>					
produits gestion courante (titres émis)	2 920 205	3 176 552	3 162 076	3 322 106	
charges gestion courante (mandats émis)	2 796 844	2 956 193	3 016 036	3 134 465	
solde	123 361	220 359	146 040	187 641	
<b>ratio d'épargne brute</b>	<b>4%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>	<b>6%</b>	

**ANNEXE 2****Gestion des conteneurs**

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Quantité achetée	300	351	545	260
Prix (en euros)	28 244	31 568	33 012	10 561
Quantité vendue	322	329	339	470
Prix (en euros)	28 995	29 405	18 094	26 433
Stock au 31/12	116	138	344	134

Les prix de vente TTC fixés par délibération du 16 février 2006 sont les suivants	Prix d'achat TTC en 2006
750 litres : 130 €	750 litres : 123 €
340 litres : 78 €	340 litres : 62 €
240 litres : 43,50 €	240 litres : 43,40 €
120 litres : 32 €	120 litres : 28,70 €

Les prix de vente TTC fixés par délibération du 7 décembre 2006 sont les suivants	Prix d'achat TTC en 2007
750 litres : 115 €	750 litres : 113,60 €
340 litres : 60 €	340 litres : 58,60 €
240 litres : 40 €	240 litres : 37,67 €
120 litres : 30 €	120 litres : 26,91 €

Les prix de vente TTC fixés par délibération du 18 décembre 2007 sont les suivants	Prix d'achat TTC en 2008
750 litres : 118 €	750 litres : 117,20 €
340 litres : 48 €	340 litres : 47,85 €
240 litres : 28 €	240 litres : 27,5 €
120 litres : 21 €	120 litres : 20,33 €

## ANNEXE 3

## Evolution des tonnages et des coûts de traitement des DIB

Déchets classe II	2006	2007	2008	2009
Encombrants « Ruca » tonne	762,47	535,7	133,88	0
Encombrants « Gueltas »	1 287,84	1 282,7	1 885,34	1 931,12
<b>Tonnage total</b>	<b>2 050,31</b>	<b>1 818,40</b>	<b>2 019,22</b>	<b>1 931,12</b>
Coût « Ruca »	26 839,55	33 147,50	10 817,04	
Coût « Gueltas »	79 104,56	80 899,19	118 389,70	143 971,91
<b>Coût total</b>	<b>105 944,11</b>	<b>114 046,69</b>	<b>129 206,74</b>	<b>143 971,91</b>
<b>Coût moyen à la tonne</b>	<b>51,67</b>	<b>62,72</b>	<b>63,99</b>	<b>74,55</b>

## ANNEXE 4

## Collecte sélective : évolution des tonnages collectés

Matériaux	Mode de collecte	Tonnages collectés			
		2006	2007	2008	2009
1- Journaux, magazines, cartonnettes, briques	AV/PAP	1251	1313	1412	1366
2-Métaux et plastiques	AV	231	234	252	252
3- cartons (déchèterie)	AV	341	360	361	348
4-Verre	AV	2 051	2051	1966	1898
<b>TOTAL</b>		<b>3 874</b>	<b>3 958</b>	<b>3 991</b>	<b>3 864</b>

source : tableaux des tonnages fourni par l'ordonnateur

## ANNEXE 5

## Collecte sélective : évolution des tonnages recyclés

Matériaux	Tonnages recyclés			
	2006	2007	2008	2009
1-Verre	2 051	2051	1953	1 898
2-papier, journaux, magazines	1048	975	1110	1 117
3-acier (boites conserve)	37	46	45	49
4-aluminium (cannettes, aérosols)	2	5	7	4
5-Cartons	103	112	119	136
6-Tétra Brick	17	24	19	21
7-Plastiques (bouteilles, flacons,sacs)	193	187	196	186
8- cartons déchèterie	339	365	347	364
<b>TOTAL</b>	<b>3 789</b>	<b>3 764</b>	<b>3 796</b>	<b>3 775</b>

**ANNEXE 6****Evolution des dépenses de tri**

Dépenses c/6042 et 6558	2006	2007	2008	2009
tri des déchets / tonne (c/6042)	119 903,51	115 351,50	176 032,84	116 084,66
charges fixes (c/6558)	76 995,07	78 266,81	36 129,87	79 279,30
<b>TOTAL</b>	<b>196 898,58</b>	<b>193 618,31</b>	<b>212 162,71</b>	<b>195 363,96</b>

Source : rapports annuels

**ANNEXE 7****Collecte sélective : évolution des performances globales**

Objectifs et résultats du SMICTOM	2006	2007	2008	2009
nombre d'habitants – population DGF	41445	41445	41445	42572
TOTAL déchets collecte sélective (*)	3 874	3 958	3 991	3 864
objectif annuel en tonnes	2 985	2 985	2 985	3 193
résultat du SMICTOM en kg/hab/an	93,47	95,50	96,30	90,76
objectif en kg/hab/an au niveau national	75,00	75,00	75,00	75,00

Source : tableaux des tonnages de l'ordonnateur.

(\*) journaux/magazines/cartons, emballages plastiques et métalliques, verre, y compris les cartons déposés en déchèteries

**ANNEXE 8****Evolution des taux de recyclage**

	2006	2007	2008	2009
% déchets recyclables et autres matériaux recyclables	58,29%	60,78%	60,78%	61,30%
% OM résiduelles	41,71%	39,22%	39,22%	38,70%
taux de recyclage/total gisement	13,64%	13,18%	13,57%	13,20%
tx recyclage/total OMR+CS	24,64%	25,15%	25,71%	25,43%
tx recyclage/déchèterie	30,56%	27,70%	28,75%	27,45%

## ANNEXE 9

## Collecte sélective : évolution des performances par matériaux

Matériaux - collecte sélective - SMICTOM de Loudéac	répartition	répartition Kg	répartition	répartition Kg	répartition	répartition Kg	répartition	répartition Kg
	% en 2006	par hab en 2006	% en 2007	par hab en 2007	% en 2008	par hab en 2008	% en 2009	par hab en 2009
1-Verre	54,12%	48,18	54,49%	48,18	51,45%	45,88	50,28%	44,58
2-papier, journaux, magazines	27,66%	24,62	25,90%	22,90	29,24%	26,07	29,59%	26,24
3-acier (boîtes conserve)	0,97%	0,87	1,23%	1,08	1,19%	1,06	1,30%	1,15
4-aluminium (cannettes, aérosols)	0,05%	0,04	0,12%	0,11	0,18%	0,16	0,11%	0,09
5-Cartons	2,71%	2,42	2,97%	2,63	3,13%	2,80	3,60%	3,19
6-Tétra Brick	0,44%	0,39	0,63%	0,55	0,50%	0,45	0,56%	0,49
7-Plastiques (bouteilles, flacons,sacs)	5,09%	4,53	4,97%	4,39	5,16%	4,60	4,93%	4,37
8- cartons déchèterie	8,95%	7,97	9,70%	8,58	9,14%	8,15	9,64%	8,55
<b>TOTAL</b>		<b>89,01</b>		<b>88,42</b>		<b>89,17</b>		<b>88,67</b>

## ANNEXE 10

## Evolution des apports dans les déchèteries

Apports en déchèterie	2006	2007	2008	2009	évolution 2006/2009
déchets verts	5 775	6 862	6 575	6 845	18,53%
ferrailles	896	833	649	589	-34,26%
carton	344	360	365	351	2,03%
encombrants	2 049	1 818	2 018	1 932	-5,71%
huiles	0	2	1	2	
gravats	2 382	2 645	2 479	2 429	1,97%
pneus	12	1	0	0	
bois		344	344	352	
déchets dangereux	104	125	195	306	194,23%
<b>TOTAL tonnes</b>	<b>11 562</b>	<b>12 990</b>	<b>12 626</b>	<b>12 806</b>	

Déchèteries - tonnages	2006	2007	2008	2009
Loudéac	5 419	6 364	6 227	6 121
Mur de Bretagne	1 612	1 631	1 510	1 540
Plémet	1 457	1 587	1 571	1 765
l'Hermitage	1 443	1 653	1 581	1 547
La chèze	642	702	657	656
Plouguenast	885	928	885	871
<b>Total hors déchets dangereux</b>	<b>11 458</b>	<b>12 865</b>	<b>12 431</b>	<b>12 500</b>
déchets dangereux	104	125	195	306
<b>Total</b>	<b>11 562</b>	<b>12 990</b>	<b>12 626</b>	<b>12 806</b>

## ANNEXE 11

## Déchèteries : évolution de tarifs d'accès pour les professionnels

Tarifs déchèteries HT pour les professionnels	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006/2010
Tout venant/m <sup>3</sup>	10,00	10,50	11,00	13,00	15,00	50,00%
déchets verts/m <sup>3</sup>	4,80	5,00	5,20	5,30	5,40	12,50%
DTQD/kg	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00%
Gravats/m <sup>3</sup> déchèteries	9,00	9,00	9,00	10,00	10,00	11,11%
Gravats/m <sup>3</sup> centre transfert	2,00	2,00	2,00	3,00	3,00	50,00%
réception des OM au Centre transfert/T	66,30	69,60	73,10	80,00	85,00	28,21%
amiante-ciment	46,00	46,00	48,00	48,00	48,00	4,35%

## ANNEXE 12

## Déchèteries : modalités de traitement des apports

Types de déchets	Récupérateurs	Date du marché	durée	Prix
Cartons	Paprec – St Herblain	1/07/2008	6 ans	33,54 €T révisable
Ferrailles/batteries	G.D.E à Loudéac et LE GOFF-LE FUR à l'Hermitage	1/02/2010	3 ans	révisable
Huiles usagées	CHIMIREC - Pontivy	A la commande		gratuit
Encombrants et tout venant	SITA-Gueltas	6/03/2009	2 ans renouvelable 1 an	74,90 €T
Déchets de soins - Dasri	Véolia - Quimper	Commande		19,60 €le fut de 60 L
Déchets ménagers spéciaux	Triadis Services– St Jacques de la Lande	11/09/2009	3 ans	800 €T révisable annuellement
Huiles végétales	France GRAS - Pontivy	25/03/2010	1 an	130 €par an
Cartouches d'imprimante	Sté Core Bretagne - Lécousse	Commande		gratuit
Bois recyclable	Sté Théaud de St Meen et Véolia à Ploufragan	Commande		30 €HT/T 36,94 €HT/T
Polystyrène	Sté KNAUFF - Guémené	Commande		gratuit
Gravats	CET des Poulhauts	Régie		
Déchets verts	THEAUD	1/07/2010	2 ans	Ferme sur la durée
Broyage végétaux	THEAUD	1/07/2010	2 ans	1,80 €M3
Déchets électriques électroniques	Eco Système - Paris	Eco-organisme		
Néons, ampoules	Recyclum - Paris	idem		gratuit
Piles et accumulateurs	Corepile - Paris	idem		gratuit

## ANNEXE 13

## Le financement du service : les recettes de valorisation

source : rapports annuels	2006	2007	2008	2009
Aluminium	378,00	443,30	3 801,39	3 157,84
Verre	40 327,00	28 649,26	38 417,57	38 437,07
Ferraille	50 450,00	80 475,85	69 837,15	33 112,70
Cartons et EMR	16 834,00	23 554,56	34 509,87	13 239,29
Papier	48 108,00	37 090,24	71 621,44	66 804,97
Acier+mâchefers	4 730,00	5 343,73	7 276,99	3 148,82
Briques alimentaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Emballages plastiques	29 158,00	21 164,14	32 208,31	25 514,58
<b>TOTAL</b>	<b>189 985,00</b>	<b>196 721,08</b>	<b>257 672,72</b>	<b>183 415,27</b>

## ANNEXE 14

## Le financement du service : les recettes des eco-organismes

recettes Eco Emballage	2006	2007	2008	2009
soutien à la valorisation	280 014,01	414 907,83	285 264,34	337 115,44
soutien à l'achat conteneurs à verre	4 090,00			
communication	4 227,34	0,00	0,00	0,00
<b>recettes Recylum</b>			1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>288 331,35</b>	<b>414 907,83</b>	<b>286 264,34</b>	<b>337 115,44</b>

## ANNEXE 15

## Le financement du service : les remboursements de dépenses (quai de transfert)

Recettes (source : titres)	2006	2007	2008 (*)
Coût à la tonne transférée	9,38 €HT	9,63 €HT	9,82 €HT
Remboursement des tonnages	108 428,77	110 306,34	76 320,35
Remboursement frais fixes	24 391,84	24 391,84	24 391,84
Remboursement TTC transfert OM	132 820,61 €	134 698,18 €	100 712,19 €

(\*) l'année 2008 ne comprend pas le 4<sup>ème</sup> trimestre (titre émis sur 2009).

## ANNEXE 16

## Evolution du coût du service : coûts bruts

Coût brut (avant prise en compte des recettes éventuelles)		2006	2007	2008	2009	Evolution 2006-2009	Coût moyen sur la période
Collecte des ordures ménagères résiduelles	<b>Coût brut</b>	1 014 637	1 094 861	1 117 568	1 104 337	8,8%	
	à la tonne	94 €	102 €	107 €	107 €	14,1%	102 €
	<i>par habitant</i>	24 €	26 €	27 €	26 €	6,0%	26 €
Traitement des ordures ménagères résiduelles	<b>Coût brut</b>	879 946	918 303	928 470	1 018 548	15,8%	
	à la tonne	81 €	86 €	89 €	99 €	21,3%	89 €
	<i>par habitant</i>	21 €	22 €	22 €	24 €	12,7%	22 €
Déchèteries	<b>Coût brut</b>	727 956	769 070	755 727	746 319	2,5%	
	à la tonne	63 €	59 €	60 €	58 €	-7,4%	60 €
	<i>par habitant</i>	18 €	19 €	18 €	18 €	-0,2%	18 €
Collecte et tri sélectifs	<b>Coût brut</b>	448 528	454 789	484 387	473 658	5,6%	
	à la tonne	127 €	126 €	133 €	135 €	6,1%	130 €
	<i>par habitant</i>	11 €	11 €	12 €	11 €	2,8%	11 €
Coûts de gestion	<b>Coût brut</b>	50 109	47 182	47 214	50 812	1,4%	
	à la tonne	2 €	2 €	2 €	2 €	-1,4%	2 €
	<i>par habitant</i>	1 €	1 €	1 €	1 €	-1,3%	1 €
Total	<b>Coût brut</b>	<b>3 121 176</b>	<b>3 284 205</b>	<b>3 333 366</b>	<b>3 393 674</b>	8,7%	
	à la tonne	121	120	125	127	5,8%	123 €
	<i>par habitant</i>	75 €	79 €	80 €	80 €	5,9%	79 €

**Evolution du coût du service : coûts nets**

<b>Coût net</b> <i>(après prise en compte des recettes éventuelles)</i>		<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Evolution</b> <b>2006-2009</b>	<b>Coût moyen</b> <b>sur la</b> <b>période</b>
<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>	<b>Coût net</b>	973 320	1 012 369	1 037 126	1 036 558	6,5%	
	à la tonne	90 €	95 €	99 €	101 €	11,6%	96 €
	<i>par habitant</i>	23 €	24 €	25 €	24 €	3,7%	24 €
<b>Traitement des ordures ménagères résiduelles</b>	<b>Coût net</b>	738 081	780 748	822 540	878 795	19,1%	
	à la tonne	68 €	73 €	78 €	85 €	24,8%	76 €
	<i>par habitant</i>	18 €	19 €	20 €	21 €	15,9%	19 €
<b>Déchèteries</b>	<b>Coût net</b>	509 587	506 354	532 951	565 299	10,9%	
	à la tonne	47 €	47 €	51 €	55 €	16,3%	50 €
	<i>par habitant</i>	12 €	12 €	13 €	13 €	8,0%	13 €
<b>Collecte et tri sélectifs</b>	<b>Coût net</b>	-9 787	-91 839	1 450	-1 872	-80,9%	
	à la tonne	-1 €	-9 €	0 €	0 €	-79,9%	-2 €
	<i>par habitant</i>	0 €	-2 €	0 €	0 €	-81,4%	-1 €
<b>Coûts de gestion</b>	<b>Coût net</b>	44 853	44 800	38 834	47 047	4,9%	
	à la tonne	2 €	2 €	1 €	2 €	2,0%	2 €
	<i>par habitant</i>	1 €	1 €	1 €	1 €	2,1%	1 €
<b>Total</b>	<b>Coût net</b>	<b>2 256 054</b>	<b>2 252 432</b>	<b>2 432 901</b>	<b>2 525 827</b>	<b>12,0%</b>	
	à la tonne	87 €	83 €	91 €	95 €	8,9%	89 €
	<i>par habitant</i>	54 €	54 €	59 €	59 €	9,0%	57 €

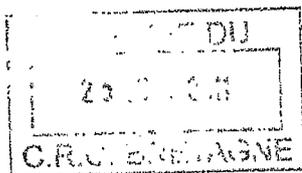
Source : comptes de gestion, hors prise en compte des remboursements du compte 6419

Données validées par l'ordonnateur

ENREGISTRE AU GREFFE  
LE 25/07/11

SMICTOM  
du secteur de LOUDÉAC

Loudéac, le 19 juillet 2011



Le Président du SMICTOM DE LOUDEAC  
à  
Monsieur le Président  
De la Chambre régionale des comptes de  
Bretagne  
3, rue Robert d'Arbrissel  
CS 64231  
35042 RENNES Cedex

Objet : Contrôle des compte du Syndicat

Monsieur Le Président,

J'ai pris connaissance des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne pour les exercices 2006 et suivants.

Avec mes trois vice-présidents, nous avons pris note des observations développées dans le rapport et avons jugé que, sauf quelques imprécisions, nous n'avions aucune remarque à présenter sur ce rapport

Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Guy LE HELLOCO

Maison du Développement - 6, Bd de la Gare - B.P. 221 - 22602 LOUDÉAC cedex  
Tél. : 02 96 28 92 10 - Télécopie : 02 96 66 01 53 - e-mail : smictom.loudeac@wanadoo.fr

(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L241-11 du Code des juridictions financières